



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD
PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

DDTM du Nord
Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

DDTM du Pas-de-Calais
Service de l'économie agricole

Compte rendu de la réunion de la cellule interdépartementale d'urgence pour l'élevage dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais du 7 octobre 2015 à la Préfecture à Lille à 14h30

La réunion de la cellule d'urgence interdépartementale pour l'élevage s'est tenue à la Préfecture à Lille, salle ERIGNAC, sous la présidence de Monsieur Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture.

L'ordre du jour est joint au présent compte rendu.

I. LE FONDS D'ALLÈGEMENT DES CHARGES (FAC) ALLOUÉ A LA RÉGION NORD-PAS DE CALAIS

La cellule interdépartementale d'urgence a été informée de l'abondement des crédits FAC par le Conseil régional du Nord-Pas de Calais de 1 200 000 €, qui seront disponibles à compter du printemps 2016.

À ce montant s'ajoutent les crédits FAC déjà affectés par l'État à la région :

➤ 1 257 000 €

➤ 1 342 056 €

soit un montant total des crédits FAC qui s'élève à 3 799 056 €

La profession agricole salue l'aide apportée par le Conseil régional aux éleveurs frappés par la crise de l'élevage.

Par ailleurs, et afin de cerner la typologie des élevages en situation fragile, de pouvoir leur proposer des diagnostics globaux et des propositions d'évolution de leur structure le cas échéant, les responsables professionnels sollicitent un financement du Conseil régional afin de pouvoir offrir des perspectives à cette catégorie d'exploitants et ainsi contribuer à la préservation et au maintien de la diversité des exploitations de la région.

II. LE FONDS D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (FASS)

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) rappelle les crédits alloués au titre du FASS à la région. Ils s'élèvent à plus de 1 500 000 €.

Ces crédits sont ouverts à l'ensemble des agriculteurs confrontés aux difficultés économiques et non plus uniquement aux éleveurs, suite à une demande de la profession au plan national. La MSA estime un potentiel d'un millier de demandeurs dans la région. Le Ministère de l'agriculture travaille sur la mise en œuvre d'un critère d'éligibilité.

Dans ce cadre, il a été rappelé également aux membres de la cellule d'urgence que la 4^{ème} enveloppe de 63 millions d'euros allouée à la France par l'Union Européenne est répartie comme suit :

➤ 50 millions d'€ sont destinés au FASS ;

➤ 13 millions d'€ sont destinés au financement de l'année blanche.

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
62 Boulevard de Belfort CS 90007 – 59042 LILLE Cedex
Tél : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10 – www.nord:equipement-agriculture.gouv.fr

DDTM du Pas-de-Calais : 100, avenue Winston Churchill 62022 ARRAS CS 10007
Tél. : 03.21.22.99.99 – fax : 03.21.55.01.49 - www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr

La possibilité pour les exploitants agricoles d'opter pour l'assiette annuelle n-1 est ouverte. La demande par courrier simple doit être effectuée directement auprès de la MSA avant le 30 octobre 2015 pour l'assiette sur l'année 2014, et avant le 30/9/2016 pour l'assiette sur l'année 2015. Il n'est plus nécessaire de remplir un formulaire ; la MSA va communiquer très rapidement sur le sujet.

Il a été rappelé que les attributions de l'aide FASS seront décidées dans le cadre de la cellule d'urgence, et qu'il n'est pas besoin de les soumettre à l'avis de la CDOA ou à la validation par la commission d'agriculteurs en difficulté de la MSA.

III. L'ANNEE BLANCHE

L'échange entre la profession agricole et les représentants du réseau bancaire conduit à souligner que ce dernier doit assumer son rôle de partenaire de l'agriculture pour soutenir les éleveurs dans cette crise profonde.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif n'étant pas encore arrêtées, un point sera fait ultérieurement. Ainsi, toutes les mesures doivent être envisagées pour optimiser l'accompagnement des agriculteurs.

Les organismes bancaires rappellent qu'ils sont prêts à traiter ce type de dossier mais mettent en garde sur le coût final d'une telle mesure. Il sera nécessaire d'étudier chaque cas individuellement et de ne pas vouloir appliquer cette mesure de manière systématique.

IV. LE PLAFONNEMENT DES AIDES FAC ATTRIBUEES DANS LE CADRE DU PSE

Après discussion, les membres de la cellule interdépartementale d'urgence pour l'élevage ont validé les principes suivants :

- pour les éleveurs porcins et bovins-viande ayant un taux de spécialisation égal ou supérieur à 75% et répondant aux autres critères des 2 FAC correspondants, de déplafonner le montant de 4 000 € fixé à la réunion du 8 août 2015. En effet, pour les éleveurs répondant à ces critères, la totalité du montant éligible leur sera versé, conformément à la réglementation régissant les FAC et les aides de minimis. En cas de GAEC, la transparence sera appliquée jusqu'à 3 associés ;
- déplafonner l'aide attribuée aux jeunes agriculteurs quel que soit le dispositif FAC, conformément à la réglementation régissant le minimis ;
- exceptés les éleveurs de porcs et de bovins-viande cités au premier alinéa, pour les autres demandes, il est arrêté que les critères de recevabilité et de priorisation sont validés comme suit :
 - *-taux de spécialisation de 50%
 - *-taux d'endettement de 35%
 - *-le taux de perte d'EBE, trop peu opérant, a été supprimé et remplacé par le critère suivant : (EBE – annuités = restant à vivre).
le « restant à vivre » / associé exploitant (< ou égale à 12 000 €) doit permettre de prioriser les dossiers.

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
62 Boulevard de Belfort CS 90007 – 59042 LILLE Cedex
Tél : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10 – www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

DDTM du Pas-de-Calais : 100, avenue Winston Churchill 62022 ARRAS CS 10007
Tél. : 03.21.22.99.99 – fax : 03.21.55.01.49 - www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr

V. LA CELLULE OPÉRATIONNELLE DÉPARTEMENTALE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SOUTIEN A L'ÉLEVAGE (COPSE)

Afin de traiter les dossiers rapidement et d'accélérer l'attribution de l'aide aux élevages sinistrés, conformément aux instructions définies par la cellule interdépartementale d'urgence pour l'élevage dans le Nord-Pas de Calais, il est prévu de mettre en place une cellule opérationnelle départementale (COD).

La COD est composée :

- du président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- du président de la mutualité sociale agricole ou son représentant
- des syndicats représentatifs (FDSEA, Coordination Rurale et Confédération Paysanne)
- des centres de gestion (CER France et l'AFA)
- du réseau bancaire (crédit agricole, crédit mutuel) et, en fonction des dossiers, BPI France et la Banque de France

La COD se réunit régulièrement selon le calendrier prévisionnel arrêté dans chaque département. La fréquence de ces réunions sera déterminée par le flux de dossiers qui seront déposés.

VI. PROJET DE FORMULAIRE UNIVERSEL PERMETTANT DE RECENSER LES DISPOSITIFS D'AIDE SOLLICITES PAR LES ÉLEVEURS

Afin d'apporter une réponse adaptée aux difficultés des éleveurs et pouvoir mobiliser l'ensemble des mesures du dispositif d'urgence, il est proposé un projet « formulaire universel » permettant de recenser toutes les demandes exprimées par un éleveur.

Plusieurs propositions d'amélioration de ce projet ont été exprimées.

Il sera proposé aux éleveurs très rapidement via les sites internet de l'État et diffusé largement aux partenaires professionnels.

VII. BILAN INTERMEDIAIRE DU DISPOSITIF FISCAL

A ce jour, la DRFIP a reçu et traité 137 dossiers au niveau de la direction régionale.

VIII. LE RESEAU BANCAIRE (CREDIT AGRICOLE ET CREDIT MUTUEL)

Les banques affirment leur implication en tant qu'acteurs actifs de l'agriculture. Elles tiennent à assurer leur rôle dans cette crise profonde, auprès des éleveurs notamment, pour mettre en place l'année blanche et la restructuration des dettes des exploitations agricoles.

IX. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Versement de l'ATR 2

Les DDTM informent la cellule d'urgence du paiement le 1^{er} octobre 2015 de l'avance de trésorerie (ATR1) qui remplace l'habituel acompte. Ce paiement concerne un peu plus de 50% des agriculteurs de la région qui en ont fait la demande.

Une ATR2 est mise en place par l'Etat. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 octobre 2015.

Compte tenu du calendrier de la PAC 2015, il est probable que le solde ne pourra pas être payé avant la fin du printemps 2016 ; il est important que les agriculteurs demandent l'ATR2 pour bénéficier d'un apport de trésorerie dans cette période difficile.

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
62 Boulevard de Belfort CS 90007 – 59042 LILLE Cedex
Tél : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10 – www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

DDTM du Pas-de-Calais : 100, avenue Winston Churchill 62022 ARRAS CS 10007
Tél. : 03.21.22.99.99 – fax : 03.21.55.01.49 - www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr

La réforme de la PAC pour la programmation 2015-2020 prévoit une application de la convergence des aides, qui se traduira par une diminution des aides en moyenne. L'ATR étant basé sur les aides PAC 2014, les représentants professionnels s'inquiètent de devoir rembourser un éventuel trop perçu. Le Secrétaire général a précisé que nous étions en attente de retour du Cabinet du Ministre de l'agriculture sur ce point.

➤ **Point fournisseurs**

La crise de l'élevage a impacté significativement l'économie des exploitations agricoles à dominante élevage. Ainsi, les encours échus ont augmenté dans leur durée et leur montant cette année. De nombreux éleveurs ne sont pas en mesure de payer leur approvisionnement en aliments du bétail.

Afin d'apporter une réponse à ces difficultés, la cellule d'urgence estime nécessaire et urgent de mettre en place des rencontres entre éleveurs, banques et fournisseurs d'aliments de bétail. Ces rencontres doivent permettre de mobiliser l'ensemble des mesures relevant du Plan de Soutien à l'élevage pour accompagner les éleveurs sinistrés.

Les fournisseurs d'aliment du bétail pourront être conviés le cas échéant en COD.

➤ **Point sur la réunion GMS / Profession agricole**

Le 28 septembre dernier, sous l'égide du Préfet de région, il a été organisé une réunion réunissant les représentants de la profession agricole et les principales «GMS» Grandes & Moyennes Surfaces de la région.

Les GMS ont présenté leurs pratiques en matière d'approvisionnement en produits locaux :

Lait

L'ensemble des enseignes participant à la réunion confirme que l'approvisionnement en lait frais est 100% français.

Cette annonce a été saluée par les professionnels. Néanmoins, la problématique du prix n'a pas été abordée.

La profession agricole évoque la difficulté avec les produits transformés où l'origine n'est pas explicitement mentionnée sur les étiquettes.

Viande bovine, porcine et volaille

Exceptés quelques morceaux comme la bavette et le filet mignon, les enseignes affirment l'origine française des viandes commercialisées dans leurs magasins.

Fruits & légumes

Hormis les fruits exotiques (bananes, ananas,...), les enseignes soulignent l'effort croissant qui conduira à atteindre le 100% de fruits & légumes d'origine française, tout en soulignant la progression des approvisionnements locaux.

La faisabilité de la mise en place d'un observatoire régional des marges et des prix sera étudiée sous l'égide de la DIRECCTE. Les voies permettant d'intensifier les échanges partenariaux seront recherchées et intensifiées.

A Lille, le 7 Octobre 2015

Le Secrétaire Général,

Gilles BARSACQ

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
62 Boulevard de Belfort CS 90007 – 59042 LILLE Cedex
Tél : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10 – www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

DDTM du Pas-de-Calais : 100, avenue Winston Churchill 62022 ARRAS CS 10007
Tél. : 03.21.22.99.99 – fax : 03.21.55.01.49 - www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr

Assistaient à la réunion :

Nom- prénom	Structure
ABDELGHANI Ahmed	DDTM du Nord
AMMEUX Simon	Jeunes Agriculteurs de région NPdC
BARSACQ Gilles	Préfecture du Nord
BLONDEL Frédéric	ADPL 62
BOT François	DDTM du Nord
BOUILLOT Alain	MSA Nord Pas de Calais
BRODEL Michel	MSA Nord Pas de Calais
BUISSART Stéphanie	AFA
CAPRON Serge	ADPL du Pas de Calais
DEBAISIEUX Paul	FDSEA du Nord
DEFFRENNE Denis	Coordination Rurale du Nord
DELEFORTRIE Christine	FDSEA du Nord / Section / Section laitière
DELPOUVE Nicolas	DDTM du Pas de Calais
DEROO Patrice	DRFIP
DESBUQUOIS Luc	UNEAL
DEWAS Mathieu	DDTM du Pas de Calais
DEWEINDT Gauthier	DDFIP du Pas de Calais
DUMORTIER Pascal	FDSEA Pas de Calais
FAGOO Olivier	FDSEA du Nord / Section Porcine
FERTON Gabriel	Crédit Mutuel
GRAVE Laurent	DRFIP
GROH François	Banque de France
GUERAND Mathilde	DDTM du Pas de Calais
HANNEBIQUE Pierre	FDSEA du Pas de Calais
HELLEBOID Didier	Chambre d'Agriculture de région NPdC
HUET Pierrick	DDTM du Nord
JOLIBOIS Lucie	BPI
LATOUCHE Stéphane	Banque de France
LBEL Antoine	DRAAF NPdC
LEJOSNE Sébastien	Crédit Agricole
LEPAGE Jean-Michel	Confédération Paysanne
LEROUX Christophe	MSA NPdC
LEVECQUE Patrick	CER France NPdC
MANNESIEZ Nicolas	FDSEA du Pas de Calais / Section porcine
MAURY Olivier	DRAAF Lord NPdC
PASTEZEUR Jacques	DDPP du Pas de Calais
PETIT Benoît	ARCADE
RUFIN Jean-Christophe	FDSEA du Nord
SAINT-POL Philippe	SABE
SORRENTINO Juliette	DDPP du Nord
TETANT Philippe	Administrateur Crédit Agricole Nord de France

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
 62 Boulevard de Belfort CS 90007 – 59042 LILLE Cedex
 Tél : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10 – www.nord:equipement-agriculture.gouv.fr

DDTM du Pas-de-Calais : 100, avenue Winston Churchill 62022 ARRAS CS 10007
 Tél. : 03.21.22.99.99 – fax : 03.21.55.01.49 - www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr

DDTM du Nord
Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

DDTM du Pas-de-Calais
Service de l'Économie Agricole

Réunion de la cellule interdépartementale d'urgence pour l'élevage

le 7 octobre 2015 à 14h30
à la Préfecture du Nord

Salle Claude Erignac
2 rue Jacquemars Gielée
59000 LILLE

Ordre du jour

➤ Cadre général :

- ☞ Les crédits complémentaires alloués à la région Nord-Pas de Calais
- ☞ Précisions sur les nouvelles mesures (année blanche,...)
- ☞ Projet de formulaire universel
- ☞ Mise en place d'un comité opérationnel de la cellule d'urgence pour traiter les dossiers
 - *-composition
 - *-calendrier prévisionnel de réunions
- ☞ Eventualité d'évolution du plafonnement à 4 000 € pour le FAC et application d'un plafond pour l'attribution du FASS ?
- ☞ éventualité d'évolution du seuil de critère de baisse d'EBE

➤ Le FAC :

Bilan intermédiaire :

- ☞ DDTM : état des dossiers reçus et des mises en paiement
- ☞ centres de gestion et autres structures de conseil (AFA, CER France, ADPL,...) : nombre de dossiers en cours de finalisation

➤ LE FASS

- ☞ dossiers déposés auprès de la MSA
- ☞ information complémentaire

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
62 Boulevard de Belfort CS 90007 – 59042 LILLE Cedex
Tél : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10 – www.nord:equipement-agriculture.gouv.fr

DDTM du Pas-de-Calais : 100, avenue Winston Churchill 62022 ARRAS CS 10007
Tél. : 03.21.22.99.99 – fax : 03.21.55.01.49 - www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr

➤ **Possibilité d'opter au titre de l'année 2015 et/ou au titre de l'année 2016 pour l'application d'une assiette annuelle**

- ☞ les conditions d'accès
- ☞ le calendrier de dépôt de dossiers de demande
- ☞ le formulaire à utiliser

➤ **Bilan intermédiaire du dispositif fiscal DRFIP/DDFIP**

- ☞ point sur les dossiers déposés
- ☞ état d'avancement de l'instruction

➤ **Dispositif bancaire**

- ☞ point BPI et la Banque de France
- ☞ le crédit agricole et le crédit mutuel

➤ **Points d'information suite à la réunion « fournisseurs » du 21 septembre 2015**

➤ **Point d'information suite à la réunion GMS / profession agricole**

➤ **Questions et informations diverses**